

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

RÈGLEMENT NO 278 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NO 118 DIT RÈGLE-  
MENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE  
DUBERGER.

---

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalablement à l'adoption du présent règlement;

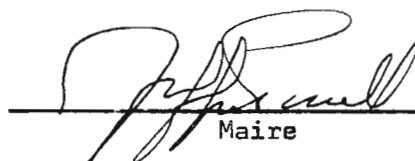
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil, comme suit:

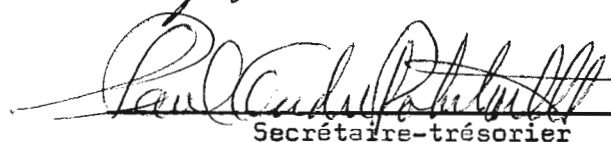
1.- Le règlement numéro 118, dit règlement de zonage est par le présent règlement amendé en soustrayant de l'arrondissement numéro 6 de la zone résidentielle C (RC6) pour les ajouter à l'arrondissement de la zone résidentielle D, soit l'arrondissement RD11, les lots suivants:

a) Les subdivisions numéros 42 à 44 inclusivement du lot numéro 2376 du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Sauveur de Québec.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger  
ce 21e jour du mois de mars 1966.

  
Maire

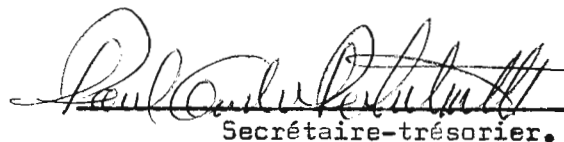
  
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION # 6.963

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Joseph Tanguay,  
Appuyé par Monsieur l'Echevin Félicien Careau,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 278 soit  
et il est par les présentes adopté tel que lu.

  
Secrétaire-trésorier.